



MAIRIE DE PENCHARD

CONSEIL MUNICIPAL REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DÉLIBÉRATION N° 12 - 2022

DATE DE CONVOCATION 8 AVRIL 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS : - En exercice : 15 - Présents : 10
 - Votants : 12 - Absents : 3

L'an deux mille vingt-deux, le 13 avril à 19 h 00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Penchard se sont réunis dans la salle du Conseil, sur une convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités.

Membres présents : Mme DUPARAY Géraldine, Mme SIEVERT-PERE Christine, Mme RODRIGUEZ Delphine, Mme ROUSSEAU Kelvine, M. ROUQUETTE Marc, M. QUELLIER Jérôme, M. BARDEAU Jérémy, M. CARDONNET Patrick, M. CONQ Patrick, M. BOURGEOIS Stéphane

Absents excusés : Mme DELL'OSTE Nathalie, M. MORSELLI Thomas

Pouvoirs : Mme BENARD Camille donne pouvoir à M. BOURGEOIS Stéphane
 M. THOMASSIN Guy donne pouvoir à M. CARDONNET Patrick

Secrétaire : Mme ROUSSEAU Kelvine

Objet: Adhésion au groupement de commande pour l'achat de sel de déneigement, de peintures et produits de marquage et travaux divers de signalisation horizontale

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la commande publique, et notamment les articles L.2113-6 à L.2113-8 concernant les groupements de commandes,

VU la convention de groupement de commandes ci-annexée,

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la ville de Penchard d'adhérer à un groupement de commandes avec la Communauté d'Agglomération de Pays de Meaux relatif à l'achat de sel de déneigement, de peintures et produits de marquage et travaux divers de signalisation horizontale,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

DÉCIDE en application des articles susvisés du code de la commande publique, de constituer un groupement de commande avec la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux pour la passation d'un marché relatif à l'achat de sel de déneigement, de peintures et produits de marquage et travaux divers de signalisation horizontale,

PRÉCISE que ce groupement de commande est ouvert aux communes membres de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux,

ACCEPTE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la passation de marché relatif aux services précités,

ACCEPTE que la ville de Meaux soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé,

PRÉCISE que la commission d'appel d'offres du groupement sera celle du coordonnateur,

AUTORISE Monsieur le Maire, à signer la convention avec la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux, et à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,
Marc ROUQUETTE

Nombre de conseillers	15
Nombre de présents	12
Nombre de pouvoirs	2
Nombre de votants	12
Pour	12
Contre	
Abstention	



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de MELUN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.